

PRESENTS : BRIDE Denis, BON Hervé, COMTE Thierry, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, JAUD Daniel, DAVID Eric, JOURNEAUX Cyrille, MOREY Pierre, PERROD Isabelle, ROSELE Séverine ROULIN Patrick, VACELET Denise.

ABSENTS EXCUSES : CRAUSAZ Lilia.

ABSENTS : PAGET Pierre-Gilles.

SECRETAIRE DE SEANCE : MOREY Pierre.

➤ **Choix des règles de publication des actes de la collectivité.**

Selon le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, les conseils municipaux ou de regroupement de moins de 3500 habitants doivent décider des règles de publicité des actes administratifs de leur collectivité. Ce choix s'appliquera à compter du 01 juillet 2022. A l'unanimité le conseil municipal opte pour l'affichage papier sur les panneaux d'affichage actuels. La publication sur le site ne sera qu'une information sans but réglementaire.

➤ **Convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'une réserve incendie à la « Côte des Vignes ».**

La réserve incendie souple de 120 m<sup>3</sup> est placée sur du terrain communal (parcelle ZE 2018) est mise à disposition du foyer rural suite à la signature d'un bail emphytéotique.

La convention de partenariat entre la commune de Valzin en Petite Montagne et le Foyer rural de Légna, approuvée à l'unanimité stipule notamment que le foyer rural laisse l'accès à cet équipement et à cette partie de la parcelle qui sera entendue par la commune.

➤ **Adoption du plan de financement pour les travaux de démolition de l'ancienne porcherie de Légna.**

La réhabilitation du site de l'ancienne porcherie à Légna coûtera 37 742, 50 € HT et bénéficiera de subvention du Conseil Départemental DST pour 12150 € et de l'état DETR : 12455 €. Le conseil municipal approuve ce plan de financement et prend acte d'un autofinancement de 13 137.50 €.

➤ **Délibération pour le remboursement des détériorations de la salle du Martelet.**

La délibération n°25 du 14 septembre 2021 qui fixe les prix de la casse de la vaisselle ne mentionnait pas tous les articles et les dégradations. Le conseil municipal décide de la compléter en précisant que les dégradations ou casses constatées non prévues dans la délibération initiale seront facturées suivant devis de réparation ou factures des fournisseurs.

Le principe d'antériorité des actes empêche d'appliquer la libération précédente pour les dégradations constatées lors de l'état des lieux de la location de la salle le 09 et 10 avril 2022 par le Comice Agricole, à savoir l'absence de 10 pots à eau et d'un panier lave-vaisselle. Le conseil municipal décide de facturer au locataire leurs remplacements soit pour les pots à eau 1.50 € \*10 et 48 € pour le panier lave-vaisselle (devis du fournisseur).

➤ **Présentation du dernier estimatif des travaux à l'ancienne cure de Légna.**

Après plusieurs relances auprès de l'architecte et du bureau d'études PROBAT, les pièces manquantes (déclaration assainissement et plans) ont pu être adressés à la DDT pour compléter le dossier de permis de construire déposé en avril 2022.

Pour respecter la réglementation en matière de marché public, les dossiers de consultation des entreprises seront publiés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www : synapse-entreprises.com](http://www.synapse-entreprises.com). La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 29 juillet 2022. Après analyse et négociations, la date prévisionnelle de notification d'attribution des lots est prévue le 05 septembre 2022.

Selon le dernier estimatif, l'enveloppe de travaux serait de l'ordre de 580 000 € HT.

➤ **Questions et informations diverses.**

- Travaux d'enfouissement de réseau à Agea

Selon la dernière réunion avec le SIDEC, maître d'œuvre du projet, le montant des travaux paraît sous-estimé. Il sera peut-être nécessaire de définir 2 tranches de travaux, affaire à suivre. Néanmoins, le diagnostic amiante de la chaussée étant obligatoire, le conseil municipal valide le devis qui s'élève à 1480 € TTC.

- Installation d'un médecin à ARINTHOD

La commune d'Arinthod qui apporte son appui financier et administratif à cette installation a présenté aux maires des communes environnantes le projet. Elle a évoqué également une contribution financière. Le conseil municipal valide un accord de principe.

Piste forestière à SAVIGNA

Pour bénéficier des subventions de l'ONF (80 % du projet), l'emprise de la piste forestière sur le terrain communal doit être clairement délimitée. Cette formalité est accomplie et le dossier est en cours d'instruction à l'ONF.

- Réhabilitation du lac de Viremont

L'abattage des arbres qui étaient dans l'emprise des travaux a été réalisé. Ils ont été déposés en bordure de route et la commune a trouvé des acheteurs. Le conseil municipal valide la vente comme suit :  
à la Scierie MARTINE : 72 m<sup>3</sup> (sapins) x 68 € / m<sup>3</sup> = 4896 € et 3 m<sup>3</sup> (sapins secs) x 15 € / m<sup>3</sup> = 45 €  
à la Sarl EDE 182, 94 tonnes (bois déchiqueté) x 30 € / tonne = 5 488,20 € .

- Marché des producteurs 20 aout 2022

Cette manifestation présentera également un aspect culturel et festif. L'école de musique de CLAIRVAUX LES LACS pourrait intervenir. Le conseil municipal soutient cette initiative et décide de prendre les frais liés à cette prestation à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 45.

PRESENTS : BRIDE Denis, BON Hervé, COMTE Thierry, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, JAUD Daniel, DAVID Eric, JOURNEAUX Cyrille, MOREY Pierre, PERROD Isabelle, ROSELE Séverine ROULIN Patrick, VACELET Denise.

ABSENTS EXCUSES : CRAUSAZ Lilia.

ABSENTS : PAGET Pierre-Gilles.

SECRETAIRE DE SEANCE : MOREY Pierre.

➤ **Choix des règles de publication des actes de la collectivité.**

Selon le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, les conseils municipaux ou de regroupement de moins de 3500 habitants doivent décider des règles de publicité des actes administratifs de leur collectivité. Ce choix s'appliquera à compter du 01 juillet 2022. A l'unanimité le conseil municipal opte pour l'affichage papier sur les panneaux d'affichage actuels. La publication sur le site ne sera qu'une information sans but réglementaire.

➤ **Convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'une réserve incendie à la « Côte des Vignes ».**

La réserve incendie souple de 120 m<sup>3</sup> est placée sur du terrain communal (parcelle ZE 2018) est mise à disposition du foyer rural suite à la signature d'un bail emphytéotique.

La convention de partenariat entre la commune de Valzin en Petite Montagne et le Foyer rural de Légna, approuvée à l'unanimité stipule notamment que le foyer rural laisse l'accès à cet équipement et à cette partie de la parcelle qui sera entendue par la commune.

➤ **Adoption du plan de financement pour les travaux de démolition de l'ancienne porcherie de Légna.**

La réhabilitation du site de l'ancienne porcherie à Légna coûtera 37 742, 50 € HT et bénéficiera de subvention du Conseil Départemental DST pour 12150 € et de l'état DETR : 12455 €. Le conseil municipal approuve ce plan de financement et prend acte d'un autofinancement de 13 137.50 €.

➤ **Délibération pour le remboursement des détériorations de la salle du Martelet.**

La délibération n°25 du 14 septembre 2021 qui fixe les prix de la casse de la vaisselle ne mentionnait pas tous les articles et les dégradations. Le conseil municipal décide de la compléter en précisant que les dégradations ou casses constatées non prévues dans la délibération initiale seront facturées suivant devis de réparation ou factures des fournisseurs.

Le principe d'antériorité des actes empêche d'appliquer la libération précédente pour les dégradations constatées lors de l'état des lieux de la location de la salle le 09 et 10 avril 2022 par le Comice Agricole, à savoir l'absence de 10 pots à eau et d'un panier lave-vaisselle. Le conseil municipal décide de facturer au locataire leurs remplacements soit pour les pots à eau 1.50 € \*10 et 48 € pour le panier lave-vaisselle (devis du fournisseur).

➤ **Présentation du dernier estimatif des travaux à l'ancienne cure de Légna.**

Après plusieurs relances auprès de l'architecte et du bureau d'études PROBAT, les pièces manquantes (déclaration assainissement et plans) ont pu être adressés à la DDT pour compléter le dossier de permis de construire déposé en avril 2022.

Pour respecter la réglementation en matière de marché public, les dossiers de consultation des entreprises seront publiés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www : synapse-entreprises.com](http://www.synapse-entreprises.com). La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 29 juillet 2022. Après analyse et négociations, la date prévisionnelle de notification d'attribution des lots est prévue le 05 septembre 2022.

Selon le dernier estimatif, l'enveloppe de travaux serait de l'ordre de 580 000 € HT.

➤ **Questions et informations diverses.**

- Travaux d'enfouissement de réseau à Agea

Selon la dernière réunion avec le SIDEC, maître d'œuvre du projet, le montant des travaux paraît sous-estimé. Il sera peut-être nécessaire de définir 2 tranches de travaux, affaire à suivre. Néanmoins, le diagnostic amiante de la chaussée étant obligatoire, le conseil municipal valide le devis qui s'élève à 1480 € TTC.

- Installation d'un médecin à ARINTHOD

La commune d'Arinthod qui apporte son appui financier et administratif à cette installation a présenté aux maires des communes environnantes le projet. Elle a évoqué également une contribution financière. Le conseil municipal valide un accord de principe.

Piste forestière à SAVIGNA

Pour bénéficier des subventions de l'ONF (80 % du projet), l'emprise de la piste forestière sur le terrain communal doit être clairement délimitée. Cette formalité est accomplie et le dossier est en cours d'instruction à l'ONF.

- Réhabilitation du lac de Viremont

L'abattage des arbres qui étaient dans l'emprise des travaux a été réalisé. Ils ont été déposés en bordure de route et la commune a trouvé des acheteurs. Le conseil municipal valide la vente comme suit :  
à la Scierie MARTINE : 72 m<sup>3</sup> (sapins) x 68 € / m<sup>3</sup> = 4896 € et 3 m<sup>3</sup> (sapins secs) x 15 € / m<sup>3</sup> = 45 €  
à la Sarl EDE 182, 94 tonnes (bois déchiqueté) x 30 € / tonne = 5 488,20 € .

- Marché des producteurs 20 aout 2022

Cette manifestation présentera également un aspect culturel et festif. L'école de musique de CLAIRVAUX LES LACS pourrait intervenir. Le conseil municipal soutient cette initiative et décide de prendre les frais liés à cette prestation à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 45.